**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

**Rhumatologie pédiatrique**

[ ]  Demande de reconnaissance

[ ]  Réévaluation

[ ]  Changement de catégorie

Dénomination exacte de l'établissement

Hôpital / clinique / institut, etc.

Adresse / téléphone

**Direction médicale**

**Responsable de l'établissement:** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

[ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel

Titre de spécialiste en pédiatrie [ ]  oui [ ]  non

Formation approfondie rhumatologie pédiatrique [ ]  oui [ ]  non

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

**Remplaçant:** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

[ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel

Titre de spécialiste en pédiatrie [ ]  oui [ ]  non

Formation approfondie rhumatologie pédiatrique [ ]  oui [ ]  non

Fonction universitaire

Nom du coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis

\*coordinateur= médecin adjoint ou chef de clinique qui coordonne la formation des médecins-assistants à l’interne, cf. glossaire (www.siwf.ch – Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée)

**Nombre de places de formation dans l'établissement** chefs de clinique assistants

dont

- réservées aux candidats de la formation approfondie

- réservées aux candidats au titre de spécialiste de la formation

 approfondie

- réservés aux candidats au titre de spécialiste ou à des

 formations approfondies d’autres disciplines

**Critères selon l’art. 41 RFP «Concept de formation postgraduée; postes de formation»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le concept de formation postgraduée joint au formulaire de demande contient-il les informations suivantes (cf. art. 41 RFP, alinéa 1)?

 Le nombre de postes de formation spécifique à la discipline et ceux hors discipline a été défini dans une proportion équilibrée par rapport au volume de patients disponibles pour la formation postgraduée.

 [ ]  oui [ ]  non

 Le nombre de personnes en formation postgraduée est dans une proportion raisonnable par rapport au nombre de formateurs (tuteurs).

 [ ]  oui [ ]  non

 Le concept explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés.

 [ ]  oui [ ]  non

 Une partie du concept décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidats étrangers à la discipline (notamment aux médecins de famille).

 [ ]  oui [ ]  non

 Le concept décrit la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupement d’institutions de formation postgraduée ou réseau de formation postgraduée).

 [ ]  oui [ ]  non

1. Passez-vous, avec l'occupant du poste de formation, un contrat de travail écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d’apprentissage). Le contrat doit en particulier préciser si l'activité du candidat sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre de l'année dans une autre discipline. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par le médecin en formation. (voir sous www.siwf.ch - Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée – Modèle de contrat de formation postgraduée). Le salaire est fixé en fonction des prestations que doit fournir le médecin en formation.

 [ ]  oui [ ]  non

1. Les formateurs sont-ils au bénéfice d’une formation pédagogique et utilisent-ils les offres «Teach the Teacher».

 [ ]  oui [ ]  non

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation postgraduée en rhumatologie pédiatrique»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Equipe médicale dirigeante**

Responsable engagé à plein temps au bénéfice de la formation approfondie [ ]  oui [ ]  non

en rhumatologie pédiatrique, travaillant entre 80 et 100% pour la rhumatologie

pédiatrique

Remplaçant attestant la formation approfondie en rhumatologie pédiatrique ou [ ]  oui [ ]  non

au moins 5 ans d’activité régulière en rhumatologie pédiatrique

Poste régulier de chef de clinique ou de médecin assistant en rhumatologie pé- [ ]  oui [ ]  non

diatrique

**Infrastructure / Offre de prestations**

Infrastructure multidisciplinaire d’une clinique pédiatrique, avec des médecins [ ]  oui [ ]  non

au bénéfice de la formation approfondie et d’un engagement ferme au moins

pour les domaines de la néphrologie pédiatrique, cardiologie, neurologie et

radiologie pédiatrique

Physiothérapie pédiatrique et ergothérapie [ ]  oui [ ]  non

Unités de soins pédiatriques intensifs [ ]  oui [ ]  non

Service de consultation-liaison pédopsychiatrique [ ]  oui [ ]  non

Système de sécurité propre à l’institution pour la gestion des risques et des er- [ ]  oui [ ]  non

reurs et les mesures pour les éviter

Système d’annonce des erreurs propre à la clinique (au service ou à l’institut) [ ]  oui [ ]  non

ou mis à disposition par la société de discipline (entre autres Critical Incidence

Reporting System, CIRS)

**Formation postgraduée**

Possibilité d’exercer une activité scientifique [ ]  oui [ ]  non

Formation postgraduée structurée (nombre minimal d’heures par mois)

Possibilité de participer à des sessions de formation postgraduée nat. et internat. [ ]  oui [ ]  non

Les revues spécialistes suivantes sont en tout temps à la disposition des médecins

en formation sous forme papier ou version intégrale en ligne:

- Arthritis and Rheum [ ]

- J Rheumatol [ ]

- Rheumatol [ ]

- Joint Spine and Bone [ ]

- Brit J Rheumatol [ ]

- Ann Rheum Dis [ ]

Un ordinateur avec une liaison internet performante est à disposition sur le [ ]  oui [ ]  non

lieu de travail ou à proximité immédiate

**Important:**

**- Critères pour la classification des établissements de formation postgraduée (chiffre 5 PFC et art. 41 RFP)**

La reconnaissance d’un établissement de formation postgraduée en tant que tel n’est possible que si l’établissement remplit les critères stipulés au chiffre 5 du programme de formation postgraduée ainsi qu’aux alinéas 1 et 3 de l’article 41 de la RFP.

**- Concept de formation postgraduée**

Le concept de formation postgraduée fait partie intégrante des documents accompagnant les demandes de reconnaissance / classification / changement de catégorie. Votre demande ne pourra pas être évaluée sans un concept de formation postgraduée (cf. art. 42 RFP).

**- Visites**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un second instrument important servant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement de catégorie et s’effectue dans les 12 à 24 mois suivant l’entrée en fonction du responsable de l’établissement concerné. Une visite a aussi lieu si le résultat du questionnaire aux médecins-assistants obtient une note insuffisante (≤ 3.5 pour l’évaluation globale). Nous vous faisons également remarquer que lors de reconnaissances ou de réévaluations (changement d’un médecin-chef), seule une évaluation provisoire est possible tant que la visite n’a pas été effectuée.

Les frais de la visite se montent à CHF 5 000.-. Nous vous donnons cette information pour que vous puissiez en tenir compte lors de l’établissement de votre budget. C’est à la société de discipline médicale qu’il incombe prioritairement de décider quels établissements de formation postgraduée font l’objet d’une visite et à quelle date.

Date Responsable de l’établissement Représentant de la direction de l’hôpital

**Veuillez joindre s.v.p.:**

[ ]  attestation d’accomplissement du devoir de formation continue selon la RFC = copie du diplôme de formation continue (valable pour le responsable **et** le suppléant)

[ ]  concept de formation postgraduée actualisé

Berne, le 17.8.2012/rj